

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de la Villemurlin, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2023.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe (arrivé à 19h10), DOUSSET-BACH Julie, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu.

Excusés :

Messieurs RIBOT Renaud et CASSIER Jean.
Monsieur RIBOT Renaud a donné pouvoir à Monsieur KOWALZYK Matthieu,
Monsieur CASSIER Jean a donné pouvoir à Madame RICHARD Sarah.

Absentes :

Mesdames PLÉ Prescilla et CASTRO RODRIGUES Mélanie.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 13
Présents : 9

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 06/04/2022
Et publication ou notification du : 06/04/2022

A été nommé secrétaire : Monsieur KOWALZYK Matthieu.

Objet(s) des délibérations :

Les points supprimés de l'ordre du jour sont barrés.

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Budget de la Commune : approbation du Compte de Gestion 2022,

- Budget de la Commune : approbation du Compte Administratif 2022,
- Budget de la Commune : affectation des résultats,
- Vote des taux d'imposition 2023,
- Budget de la Commune : adoption du Budget Primitif 2023,
- Budget du service de l'eau : approbation du Compte de Gestion 2022,
- Budget du service de l'eau : approbation du Compte Administratif 2022,
- Budget du service de l'eau : affectation des résultats,
- Budget du service de l'eau : adoption du Budget Primitif 2023,
- Budget du service de l'assainissement : approbation du Compte de Gestion 2022,
- Budget du service de l'assainissement : approbation du Compte Administratif 2022,
- Budget du service de l'assainissement : affectation des résultats,
- Budget du service de l'assainissement : adoption du Budget Primitif 2023,
- ~~Rapports annuels :~~
 - ~~service de l'eau potable,~~
 - ~~service de l'assainissement collectif,~~
- Mandat de gestion et de réservation du gîte communal,
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 1^{er} février 2023.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 15 rue de la Gare.
- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 36 rue de la Gare.

D-2023-04-01 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

BUDGET DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	190 000,00	496 500,00	686 500,00
Titres de recette émis (b)	126 932,35	507 365,31	634 297,66
Réductions de titres (c)		9 928,81	9 928,81
Recettes nettes (d = b - c)	126 932,35	497 436,50	624 368,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	190 000,00	496 500,00	686 500,00
Mandats émis (f)	79 888,71	449 861,68	529 750,39
Annulations de mandats (g)		353,51	353,51
Depenses nettes (h = f - g)	79 888,71	449 508,17	529 396,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	47 043,64	47 928,33	94 971,97
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-51 123,42		47 043,64		-4 079,78
Fonctionnement	48 482,20	48 482,20	47 928,33		47 928,33
TOTAL I	-2 641,22	48 482,20	94 971,97		43 848,55

Par le Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de la Commune dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte de Gestion de la Commune 2022, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

D-2023-04-02 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PORET, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se

résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés			51 123.42		51 123.42	0.00
Opérations de l'exercice	449 508.17	497 436.50	79 888.71	126 932.35	529 396.88	624 368.85
TOTAUX	449 508.17	497 436.50	131 012.13	126 932.35	580 520.30	624 368.85
Résultats de clôture		47 928.33	4 079.78			52 008.11
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULÉS	449 508.17	497 436.50	131 012.13	126 932.35	580 520.30	676 376.96
RÉSULTATS DÉFINITIFS		47 928.33		4 079.78		43 848.55

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion de la Commune relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à l'état néant,

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président, Patrick PORET

D-2022-04-03 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2022 A L'EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 928.33 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> <u>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0.00 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	47 928.33 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 079.78 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (1) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	4 079.78 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	47 928.33 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	43 848.55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D-2023-04-04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DÉCIDE de reconduire, sans augmentation, les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés :

- bâties **15,89 % + 18,56 % (part Département) = 34,45 %**
- non bâties **52,30 %.**

D-2023-04-05 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2023,

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune 2023 présenté,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 de la Commune, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :
 - Section de fonctionnement 539 170,00 €
 - Section d'investissement 155 750,00 €.

D-2023-04-06 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : COMPTE DE GESTION 2022**

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	102 500,00	109 300,00	211 800,00
Titres de recette émis (b)	48 787,18	96 399,81	145 186,99
Réductions de titres (c)		2 292,14	2 292,14
Recettes nettes (d = b - c)	48 787,18	94 107,67	142 894,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	102 500,00	109 300,00	211 800,00
Mandats émis (f)	22 239,14	84 803,25	107 042,39
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	22 239,14	84 803,25	107 042,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 548,04	9 304,42	35 852,46
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-VILLEMURLIN					
Investissement	52 520,96		26 548,04		79 069,00
Fonctionnement	29 132,95		9 304,42		38 437,37
Sous-Total	81 653,91		35 852,46		117 506,37
TOTAL III	81 653,91		35 852,46		117 506,37
TOTAL I + II + III	81 653,91		35 852,46		117 506,37

Par le Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :
- Après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'eau de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du service de l'eau dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état

des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du service de l'eau 2022, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

D-2023-04-07 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PORET, délibérant sur le Compte Administratif du service de l'eau de l'exercice 2022 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'eau et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du service de l'eau, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		29 132.95		52 520.96	0.00	81 653.91
Opérations de l'exercice	84 803.25	94 107.67	22 239.14	48 787.18	107 042.39	142 894.85
TOTAUX	84 803.25	123 240.62	22 239.14	101 308.14	107 042.39	224 548.76
Résultats de clôture		38 437.37		79 069.00		117 506.37
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	84 803.25	123 240.62	22 239.14	101 308.14	107 042.39	224 548.76
RÉSULTATS DÉFINITIFS		38 437.37		79 069.00		117 506.37

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les

indications du Compte de Gestion du service de l'eau relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à l'état néant,

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président, Patrick PORET

D-2023-04-08 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2022 A L'EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 304.42 €
<u>Donc B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif si déficit R 002 du compte administratif si excédent	29 132.95 €
Résultat à affecter : D. = A. + C. (1) (Si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	38 437.37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	79 069.00 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00 €
Besoin de financement = E. + F.	0.00 €
AFFECTATION (2) = D.	38 437.37 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement à la collectivité de rattachement (D 672)	38 437.37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D-2023-04-09 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2023,

Vu le projet de Budget Primitif du service de l'eau 2023 présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 9 voix pour et 2 voix contre de KOWALZYK Matthieu et le pouvoir donné de RIBOT Renaud,

- **ADOPTÉ**, le Budget Primitif 2023, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :
 - Section d'exploitation 117 000,00 €
 - Section d'investissement 115 194,22 €

D-2023-04-10 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	165 700,00	91 490,00	257 190,00
Titres de recette émis (b)	36 672,24	68 043,92	104 716,16
Réductions de titres (c)		279,67	279,67
Recettes nettes (d = b - c)	36 672,24	67 764,25	104 436,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	165 700,00	91 490,00	257 190,00
Mandats émis (f)	27 635,23	54 660,05	82 295,28
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	27 635,23	54 660,05	82 295,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 037,01	13 104,20	22 141,21
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-VILLEMURLIN					
Investissement	97 107,60		9 037,01		106 144,61
Fonctionnement	29 198,33		13 104,20		42 302,53
Sous-Total	126 305,93		22 141,21		148 447,14
TOTAL III	126 305,93		22 141,21		148 447,14
TOTAL I + II + III	126 305,93		22 141,21		148 447,14

Par le Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé, pour

l'exercice 2022, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du service de l'assainissement 2022, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

D-2023-04-11 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PORET, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'assainissement et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		29 198,33		97 107,60	0,00	126 305,93
Opérations de l'exercice	54 660,05	67 764,25	27 635,23	36 672,24	82 295,28	104 436,49
TOTAUX	54 660,05	96 962,58	27 635,23	133 779,84	82 295,28	230 742,42
Résultats de clôture		42 302,53		106 144,61		148 447,14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	54 660,05	96 962,58	27 635,23	133 779,84	82 295,28	230 742,42
RÉSULTATS DÉFINITIFS		42 302,53		106 144,61		148 447,14

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du service de l'assainissement relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à l'état néant,

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président, Patrick PORET

D-2023-04-12 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2022 A L'EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

• AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 104.20 €
<u>Donc B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
<u>C. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif si déficit R 002 du compte administratif si excédent	29 198.33 €
Résultat à affecter : D. = A. + C. (1) (Si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	42 302.53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	106 144.61 €
<u>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00 €
Besoin de financement = E. + F.	0.00 €
AFFECTATION (2) = D.	42 302.53 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement à la collectivité de rattachement (D 672)	42 302.53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D-2023-04-13 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2023,

Vu le projet de Budget Primitif du service de l'assainissement 2023 présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 9 voix pour et 2 voix contre de KOWALZYK Matthieu et le pouvoir donné de RIBOT Renaud,

- **ADOpte**, le Budget Primitif 2023, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :
 - Section d'exploitation 105 900,00 €
 - Section d'investissement 185 300,00 €

D-2023-04-14 - MANDAT DE GESTION ET DE RÉSERVATIONS DU GÎTE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du Gîte communal « les échelles bleues » situé 1 Place de l'Église est géré par la SAS GÎTES DE FRANCE.

Le contrat de mandat arrive à son terme. Considérant que les prestations déléguées sont correctement exécutées, Madame le Maire propose de renouveler le mandat pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier la gestion du Gîte communal « les échelles bleues » situé 1 Place de l'Église à la SAS GÎTES DE FRANCE,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le mandat de commercialisation en annexe et ses éventuels avenants.

QUESTIONS DIVERSES

- **Points sur le travail des commissions :**

- 11/02/2022 : Commission communication (Compte rendu envoyé par mail aux conseillers le 14/02),
- 04/03/2023 : Commission cadre de vie, environnement et fleurissement (Pas de compte-rendu rédigé. Déroulé donné par Mme Le Maire avec ses notes prises lors de la réunion)
- 04/03/2023 : Commission Affaires sociales (Pas de compte-rendu rédigé. Déroulé donné par Mme Le Maire avec ses notes prises lors de la réunion)
- 16/03/2023 : Commission urbanisme, développement économique, touristique et agricole (Compte rendu envoyé par mail aux conseillers le 03/04),
- 22/03/2023 : Commission des finances (Document donné le jour même, et donné aux absents le 28/03)
- 25/03/2023 : Commissions voirie et sécurité routière et chemins communaux et fossés (Compte rendu envoyé par mail aux conseillers le 02/04),
- 25/03/2023 : Commission manifestations avec les bénévoles (Pas de compte-rendu rédigé. Déroulé donné par Mme Le Maire avec ses notes prises lors de la réunion)
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) s'est réunie le 6 mars 2023
- Commission de contrôle des listes électorales se réunira prochainement.

- **Points sur réunions et commissions extérieures :**

- Conseil du PETR PV et liste des délibérations du 15/12/2022,
- Conseil Communautaire du 07/02/2023,
- Conseil du SYCTOM PV du 28/02/2023,
- Conseil d'école du 10/03/2023,
- Réunion publique du SICTOM le 20/03/2023 à Villemurlin concernant l'enquête sur les poubelles jaunes,
- Commission finances du SIRIS du 22/03/2023 : le détail des participations par commune n'a pas été donné.
- Conseil du PETR PV du 02/03/2023,
- Réunion du Bassin versant de Sullias du 15/02/2023 sur l'étude bilan du contrat territorial milieux aquatiques 2017-2021 et définition d'un nouveau programme d'actions 2024-2030
- Réunion du PLUI spécifique à Villemurlin le 5 avril 2023 à 15h30 à la Communauté de Communes du Val de Sully

- **Courriers :**

- Protocole reçu du dispositif de participation citoyenne de la Commune suite à la réunion d'information du 02/02/2023, en attente d'un retour de la Préfecture.

- Demande de paiement de la Commune d'Ouzouer-sur-Loire pour la scolarisation d'un Villemurlinois en classe ULIS pour un montant 1 400 €. A voir avec le SIRIS et courrier à faire de notre part à la commune d'Ouzouer.
 - Demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) des référents à contacter en cas de vigilance ou de crise : Monsieur ROGER Christophe et Monsieur SOUILLET Sébastien.
 - Information de Monsieur SAURY Hugues concernant sa candidature aux élections sénatoriales 2023.
- **Informations diverses :**
- Suite à l'accord de demande de vidange, l'étang communal a été vidé en vu de son curage et de son reprofilage.
La construction de l'étang datant de 1976, celui-ci aurait du être redéclaré en 2006, ce qui n'a pas été fait.
Afin d'autoriser sa remise en eau, les services de la Préfecture nous a demandé la régularisation de la déclaration d'existence de point d'eau au bénéfice d'antériorité, ce que nous avons fait.
Malgré cela la Préfecture nous demande de nous rapprocher du technicien de rivières (prise de contact faite, rdv mercredi 05/04 à 8h30) et un dossier d'autorisation environnementale doit être établi par un bureau d'études.
 - Le bar restaurant est fermé depuis le 31/03/2023, 14h. Le déménagement est prévu le 15 avril. Un recrutement est en cours et l'annonce est largement diffusée par 1 000 cafés et par nous-même.
 - Lahoucine va céder son commerce du Panier sympa. Il a trouvé quelqu'un, la reprise de l'épicerie est en cours. Rencontre prévue avec les nouveaux gérants.
 - Possibilité d'accueillir un Food truck ayant des spécialités créoles, éventuellement le vendredi soir sur la Place de l'Eglise et conformément au droit de place voté. (Avec accord des conseillers)
 - Lors du dernier Conseil Municipal, celui-ci était informé qu'il doit nommer un référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023. Après visio ce midi, avec l'Association des Maires du Loiret, il n'y a aucune urgence. L'AML45 nous diffusera une liste de personnes à contacter.

Remarques des conseillers :

- Monsieur KOWALZYK Matthieu demande la fréquence de facturation de la garderie, car il a eu le retour que l'an passé, 6 mois ont été facturés en une seule fois et que suivant le règlement intérieur la facture est mensuelle.
Madame Morisseau lui répond que la facturation est faite tous les 2 mois (suite à la fermeture de la régie).
- Monsieur KOWALZYK Matthieu a remarqué que la relève des compteurs était en cours et demande si la réception des factures aura bien lieu en avril, car depuis 3 ans, la réception de ces dernières est de plus en plus tardive.
Madame RICHARD lui répond qu'une relève est effectuée à la place d'une estimation. Les estimations étant trop souvent contestées et erronées. La facturation sera faite juste après les derniers relevés qui devraient être

bientôt terminés. Effectivement il y a eu du retard l'an passé, mais nous essayons de faire au mieux vu la charge de travail.

Séance levée à 20 heures 30

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Matthieu KOWALZYK



MANDAT DE COMMERCIALISATION

Mandat soumis à la loi Hoguet 70-9 du 2 janvier 1970, telle que modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, et de son décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, tel que modifié par les décrets n° 2020-1707 du 30 décembre 2010 et n° 2015- 1315 du 21 octobre 2015

Mandat inscrit au Registre des mandats du Mandataire sous le numéro

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.E.S

D'une part :

Nom et prénom du propriétaire : **Commune de Villemurlin, représentée par son Maire, Madame RICHARD Sarah**, dument habilité par délibération du Conseil Municipal N° D2023_04_16 du 3 avril 2023

Numéro de propriétaire :

Adresse : **8 Route de Cerdon 45600 VILLEMURLIN**

Numéro de téléphone fixe : **02 38 36 25 12**

Numéro de téléphone mobile :

Email : **mairie@villemurlin.fr**

Ci-après désigné le « **Mandant** » ou le « **Propriétaire** »

Déclare sur l'honneur être le propriétaire du bien n°..... situé à VILLEMURLIN (Loiret) 1 Place de l'Eglise et/ou son gestionnaire faisant l'objet de la présente convention.

Déclare disposer pleinement du droit d'administrer le ou les hébergement(s) objet(s) de la présente convention et être dûment habilité à signer la présente convention.

Reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent acte.

Et d'autre part :

Gîtes de France® Evasion

Adresse siège social : 1 Place des Vosges – 88000 Epinal

Adresse Etablissement secondaire : 113 Avenue des Marins – 36000 Châteauroux

Adresse Etablissement secondaire : 38 rue Pannessac – 43000 Le Puy-en-Velay

Adresse Etablissement secondaire : 23 Boulevard Rocheplatte – 45000 Orléans

Adresse Etablissement secondaire : 34 rue Saint-Nicolas – 54000 Nancy

Adresse Etablissement secondaire : 34 rue André Maginot – 55000 Bar-le-Duc Adresse

Etablissement secondaire : 20 Avenue du 19 Novembre – 88400 Gérardmer

Enregistré sous le numéro (SIREN) : 511 289 761

Numéro de téléphone : 09 78 35 01 66 / Email : hebergeur@chambres-gites-de-france.com

Ci-après désigné le « **Mandataire** » ou « **Gîtes de France® Evasion** »

Ayant satisfait aux obligations de la loi Hoguet, par la possession de la carte professionnelle n° AU088-03 permettant l'exercice de l'activité de gestion immobilière, délivrée par la CCI, d'une garantie de responsabilité civile professionnelle délivrée par MMA IARD, dont le siège social est sis 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 et d'une garantie financière d'un montant de 110 000 euros, délivrée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dont le siège social est sis 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.

Ainsi qu'un enregistrement au registre des opérateurs de voyage et de séjours sous le n° IM088130002

Le Mandant et le Mandataire sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

LESQUELLES EXPOSENT, AU PREALABLE, CE QUI SUIT :

Gîtes de France® et Tourisme Vert constitue un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères de confort exigeants définis par la Fédération Nationale des Gîtes de France® dans ses chartes et grilles de classement. Afin de faciliter l'organisation de la réservation des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les gestionnaires d'hébergements et Gîtes de France® Evasion – Agences Indre en Berry, Haute-Loire, Loiret, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le gestionnaire du (ou des) hébergement(s) demeure affilié au Réseau Gîtes de France®.

Il est, à ce titre, précisé que le Mandataire est affilié au Réseau Gîtes de France®.

C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de conclure le présent mandat de commercialisation (le « **Mandat** »), selon les termes et conditions qui suivent.

Les relations contractuelles entre le Mandant et le Mandataire, objet du présent Mandat, sont régies par les dispositions suivantes :

- le présent préambule du Mandat ;
- les conditions générales et particulières du Mandat.

L'ensemble des documents susvisés forme un tout indissociable qui engage le Mandant et le Mandataire.

Le présent Mandat annule et remplace tout échange préalable de documents, discussions et/ou accords entre les Parties relatif à l'objet du présent Mandat.

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Les présentes conditions du Mandat ont principalement pour objet de définir le contenu de la Mission, objet du présent Mandat, d'arrêter les conditions financières propres à celle-ci, d'encadrer la durée du présent Mandat, de définir le contenu des obligations du Mandant.

I - HEBERGEMENT

La description du (ou des) hébergement(s) (l'« Hébergement »), notamment leur adresse, leurs caractéristiques, leur capacité d'accueil et disponibilités sont mentionnés dans la fiche descriptive figurant dans "l'espace web propriétaire" du Mandant ; étant précisé que cette fiche descriptive pourra faire l'objet d'adaptations et/ou de modifications par le Mandant en cours de Mandat.

La fiche descriptive, telle que modifiée, le cas échéant, par le Mandant en cours de Mandat, fait partie intégrante du présent Mandat.

II - OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Aux termes du présent Mandat, le Mandant confère au Mandataire, qui l'accepte, un mandat aux fins d'assurer la commercialisation du (ou des) Hébergement(s) (la « Mission »).

La Mission se limite au(x) seul(s) Hébergement(s), tel(s) que décrit(s) dans la/les fiche(s) descriptive(s) figurant dans "l'espace web propriétaire" du Mandant.

Le Mandant donne tous pouvoirs au Mandataire pour accomplir, pour son compte et en son nom, toutes les démarches que le Mandataire jugera utiles pour effectuer la Mission.

Gîtes de France® Evasion s'engage à :

1. Effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location du (ou des) Hébergement(s) et négocier et conclure au nom et pour le compte du Mandant, les contrats de location portant ledit (ou lesdits) Hébergement(s). Il est à ce titre précisé que le Mandataire pourra distribuer et commercialiser l' (ou les) Hébergement(s) sur des plateformes ou via des opérateurs partenaires, le Mandant acceptant les modalités prévues par lesdits plateformes et opérateurs partenaires ;

2. Assurer l'accueil téléphonique, la réception et le traitement des emails, le conseil auprès de la clientèle, formuler des contre-propositions de location en cas d'annulation ou d'indisponibilité et garantir un accès permanent à son agence de réservation via la réservation en ligne ;

3. Tenir un planning de réservation établi en fonction des périodes mises à disposition par le Mandant, permettant toute location ;

4. Transmettre au Mandant les informations relatives au nom et à l'adresse du locataire, aux dates du début et de fin du séjour, prix net du séjour (markup déduit) dès que le séjour est intégralement payé par le locataire. En cas de location tardive ces informations seront communiquées selon les moyens disponibles : téléphone, email ou SMS.

Le Propriétaire dispose d'un accès dédié en ligne "l'espace web propriétaire", sur lequel l'ensemble des informations concernant les réservations et les clients sont disponibles. Les identifiants de connexion sont communiqués au Propriétaire et/ou à son mandataire pour lui permettre d'accéder à son espace dédié ;

5. Communiquer au client les informations disponibles dont il dispose, relatives à (ou aux) Hébergement(s), qui sont mentionnées dans la/les fiche(s) descriptive(s) obligatoirement jointes aux contrats de location ;

6. Représenter le Mandant pour la signature des actes de location portant sur le/les Hébergement(s) ;

7. Accepter tous types de règlements en euros, carte bancaire, chèque-vacances, virement, espèces, chèque-cadeau et proposer une assurance annulation au client ;

8. Modérer les avis clients, gérer les réclamations des clients et en cas de litige proposer la médiation de Gîtes de France® Evasion;

9. Pour l'exécution de cette mission, Gîtes de France® Evasion reçoit au nom et pour le compte du Mandant les sommes représentant les loyers, et est autorisé, le cas échéant à recevoir charges, prestations, cautionnements et dépôt de garantie, et, plus généralement, tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de la gestion dont elle est chargée.

Gîtes de France® Evasion encaisse au nom et pour le compte du Mandant la taxe de séjour et la reverse auprès des services de l'administration concernés.

Gîtes de France® Evasion ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour, ainsi que du comportement du locataire ;

10. Un compte-rendu de gestion est à disposition 7 jours/7 et 24h/24 sur la console hébergeurs de la Marque. Il y sera précisé le montant, l'objet et les dates d'encaissement des sommes reçues en son nom. Parallèlement, Gîtes de France® Evasion adresse régulièrement au Propriétaire un état des réservations effectuées.

11. Gîtes de France® Evasion s'engage à informer les clients de l'existence d'un dispositif de médiation et de leur transmettre les coordonnées de l'organisme prestataire ;

12. En cas d'annulation ou d'interruption de séjour de la part du client, de non-relocation du/des Hébergement(s) et de non-fermeture de planning, les conditions contractuelles d'annulation, prévues aux contrats de location, s'appliqueront pour le versement du loyer.

III - REMUNERATION DU MANDATAIRE

Afin de rémunérer son service, Gîtes de France® Evasion rajoutera sur le tarif net un markup de 20 % maximum pour les gîtes/gîtes de groupe (meublé de tourisme/locations de vacances) et de 9 % maximum pour les chambres d'hôtes et les gîtes d'étape.

Le Mandataire s'engage à verser au Mandant par virement bancaire, chaque semaine (le lundi ou le mardi), le montant des locations et services complémentaires proposés, déduction faite de sa rémunération et de la TVA s'appliquant sur cette rémunération sauf en cas de litige relatif à une location.

Remboursement de frais

Outre la rémunération prévue à l'article III, le Propriétaire s'engage à rembourser Gîtes de France® Evasion, sur simple demande de sa part, tous les frais et avances faits par ce dernier dans l'exécution de son Mandat. Tel est le cas, notamment, des frais engagés par Gîtes de France® Evasion pour mettre fin à des contestations justifiées de la part d'un locataire en raison d'un non-respect par le Propriétaire de ses obligations résultant de l'article V du présent contrat.

Dédommagement - Indemnité

Gîtes de France® Evasion aura droit à une indemnité forfaitaire égale au montant du markup dont il a été privé lorsque l'affaire n'aura pas été conclue par la faute du Propriétaire ou lorsque le Propriétaire aura traité directement avec un tiers.

Cet article s'appliquera notamment si les plannings du/des Hébergement(s) ne sont pas à jour ou si l'hébergeur refuse la location.

Compensation conventionnelle

Il est expressément convenu entre les Parties que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant de l'exécution du présent contrat se compenseront entre elles jusqu'à concurrence de la plus faible. Cette compensation s'effectue de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies.

Intérêt de retard

Indépendamment de l'éventuelle mise en œuvre de la compensation, un intérêt de retard est dû :

- par Gîtes de France® Evasion en cas de retard de règlement des sommes reçues au nom et pour le compte du Propriétaire
- par le Mandant en cas de retard dans le règlement de la rémunération du Mandataire et des sommes correspondants aux frais engagés par Gîtes de France® Evasion pour l'exécution de sa mission. Cet intérêt de retard est dû de plein droit par la partie défaillante à compter du jour de la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Son taux est égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la mise en demeure.

IV - DUREE DU MANDAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature de la présente convention pour une durée totale s'achevant le 31.12.2027.

Le présent contrat prend fin à son expiration sans tacite reconduction. Au-delà, un nouveau contrat pourra être consenti.

V - LES OBLIGATION DU MANDANT

A titre de condition essentielle et déterminante de l'exécution du présent contrat, le Mandant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des documents suivants dont il affirme expressément avoir pris connaissance :

- les chartes nationales : charte qualité et la ou les chartes produits établies par Gîtes de France ;
- les statuts de l'association Gîtes de France à laquelle il adhère ;
- les conditions générales et particulières de vente figurant au verso des contrats de location ;

Le Mandant s'engage à :

- Assurer un bon état d'entretien et veiller à la conformité du/des Hébergement(s) en matière de solidité, salubrité, sécurité, habitabilité, et fournir toute pièce justifiant la conformité du/des Hébergement(s) aux normes de classement Gîtes de France, pendant toute la durée du présent contrat ;
- Veiller en permanence à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive et publiées sur les sites web soient exactes ;
- Informer Gîtes de France® Evasion dans les meilleurs délais, de tout événement empêchant le bon déroulement du séjour. Devront notamment être signalés les éléments tenant à l'immeuble, tels que les travaux réalisés dans ou à proximité du/des Hébergement(s), les nuisances de voisinage (chantiers de travaux, ...), tenant à la qualité du séjour proposé et aux modalités d'accueil des locataires ;
- Assurer un accueil effectif et personnalisé des clients dans l'Hébergement et réaliser un état des lieux contradictoire lors de l'arrivée et du départ des clients.
- Informer Gîtes de France® Evasion dans les meilleurs délais de tout événement modifiant la situation juridique du/des Hébergement(s) (mise en vente, décès, succession, indivision, divorce, ...);
- Souscrire en tant qu'hébergeur et Mandant une assurance multirisque couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques relatifs à l'activité locative pour les hébergements concernés, en raison des dommages corporels et/ou matériels causés par le ou les clients à des tiers et/ou aux dommages causés aux équipements et installations en place, mobiliers et matériels mis à la disposition du ou des clients contre notamment les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace, actes de vandalisme ; Le Mandant fournira une attestation d'assurance en cours de validité à la première demande du Mandataire.



Le Mandant fera son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'une assurance couvrant les risques de vols du matériel et des équipements présents dans le/les Hébergement(s), ou couvrant des risques liés à des prestations ou équipements spécifiques, tels l'intoxication alimentaire en cas de prestation de repas, ou les dommages résultant de l'accès et de l'utilisation d'une piscine.

- **Accepter expressément d'être engagé par toute location conclue par Gîtes de France® Evasion portant sur son/ses Hébergement(s) et exécuter l'engagement de location conformément au contrat et aux règles définies dans le présent Mandat ;**
- **Ne pas convenir directement avec le locataire de l'annulation ou de la modification des engagements pris initialement avec Gîtes de France® Evasion, notamment ceux portant sur la durée ou les dates et prix de location.**

En cas de **DOUBLE RESERVATION** générée par un défaut de mise à jour des plannings par le Mandant, la réservation effectuée par Gîtes de France® Evasion, y compris par internet, sera prioritaire et le Mandant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans l'hypothèse où Gîtes de France® Evasion se retrouverait dans l'obligation d'annuler sa réservation, une pénalité du montant équivalent à la commission que Gîtes de France® Evasion aurait dû percevoir complétée des sommes versées au client à titre de dédommagement pour ce contrat sera demandée au Propriétaire. Cette pénalité pourra être prélevée sur le montant des locations en cours.

VI - PUBLICITE

Le Mandant autorise la diffusion et la collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) relative à lui et à/aux Hébergement(s), afin d'assurer la commercialisation du/des Hébergement(s) sur www.gites-de-france.com et les sites appartenant à Gîtes de France, tels que le site internet CSE et les sites distributeurs partenaires de Gîtes de France®.

VII - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Mandant s'engage à l'égard du Mandataire à assurer le respect de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins se rapportant à tout contenu qu'il entend rendre public pour effectuer cette publicité, y compris les droits d'auteur du Mandataire, dont notamment les marques et logos Gîtes de France®.

En particulier, le Mandant fera son affaire personnelle pour s'assurer que les clichés photographiques et/ou réalisés à l'aide de techniques analogues à la photographie, notamment les œuvres et/ou clichés numériques et/ou images et/ou films et/ou vidéos et/ou capture d'écran et/ou dessins et/ou plans et/ou croquis et/ou graphiques et/ou cartes et/ou sons et/ou écrits et, de manière générale, l'ensemble des œuvres protégées au sens des articles L.112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sont libres de droits ou qu'il en a acquis légalement ou contractuellement de leur(s) véritable(s) auteur(s) les droits de reproduction et/ou exploitation et/ou illustration et/ou copie et/ou diffusion

et/ou représentation, en totalité ou en partie, de manière inconditionnelle ou non, intemporelle ou non, à titre exclusif ou non, limité ou non, pour toute durée légalement protégée.

De la même manière, le Mandant s'engage à l'égard du Mandataire à assurer le respect intégral des obligations résultant de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004 sur le caractère licite de la publicité et/ou des publications de toute nature qu'il entend utiliser à cette fin dans ses contenus.

Le Mandant s'engage également à respecter le droit à l'image des personnes et des biens, découlant du droit au respect de la vie privée au sens de l'article 9 du Code civil, en s'assurant du consentement exprès et spécial de toute personne dont la vie privée, la dignité ou l'honneur pourraient être atteintes du fait de cette publicité.

VIII - CLAUSE RESOLUTOIRE

Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations par Gîtes de France® Evasion ou par le Propriétaire, le présent contrat sera, si bon semble à l'autre partie, résilié de plein droit, sans indemnité quelconque, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

Résiliation pour cas fortuit ou fait de tiers

Le présent Mandat serait résilié de plein droit, sans indemnité de la part du Mandataire au Mandant et sans préjudice de toute rémunération et/ou de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Mandataire au Mandant, dans l'hypothèse où le/les Hébergement(s) ne pourrai(en)t être mis en location pour les raisons suivantes :

- perte par le Mandant de la qualité d'adhérent au Réseau Gîtes de France® et/ou perte de l'agrément « Gîtes de France » pour le/les Hébergement(s) ;
- sinistre (tel qu'incendie, inondation, destruction, etc.) et/ou vol rendant le/les Hébergement(s) impropre(s) à sa destination ;
- vente du/des Hébergement(s) ; étant précisé que le Mandant devra informer préalablement le Mandataire d'une telle vente, la résiliation de plein droit prenant effet à la même date ; les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant ;
- maladie et/ou décès du Mandant ou de son conjoint, à la demande du Mandant ou de ses ayants droits ; le Mandant ou ses ayants droits devront informer le Mandataire d'une telle résiliation, dans les plus brefs délais ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant et/ou à ses ayants droits ;
- divorce du Mandant, à la demande du Mandant ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant.

IX - RESPONSABILITE

Le Mandant renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le Mandataire et/ou leurs assureurs respectifs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de son propre assureur pour les cas suivants :

- en cas de vol, de tentative de vol, ou autres actes délictueux commis dans le/les Hébergement(s) ;
- en cas d'accident entraînant des conséquences corporelles et/ou matérielles survenant dans le/les Hébergement(s) ayant ou non une incidence pour le Mandant, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de dégâts causés à/aux Hébergement(s) et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou autres circonstances ;
- en cas d'agissement générateur de dommages émanant de tous tiers.

X - SUBSTITUTION – CESSION

Le Mandant s'interdit de se substituer toute personne physique et/ou morale pour l'exécution du Mandat.

Le présent Mandat ne pourra être cédé par le Mandant, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ni transmis de quelque manière que ce soit, à un tiers.

Le Mandataire pourra, quant à lui, se substituer toute personne morale habilitée par Gîtes de France® Evasion pour l'exécution du présent Mandat, dans tous les droits et obligations résultant du Mandat, tant activement que passivement, sans que cette substitution, d'ores et déjà acceptée par le Mandant, n'entraîne novation au Mandat.

XI - CONFIDENTIALITE

Le Mandataire s'engage à ne communiquer les informations et la documentation remises pour les besoins du présent Mandat qu'aux membres de son personnel ayant vocation à en prendre connaissance et à les utiliser dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mandat, ainsi qu'à ses conseils et auditeurs ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions.

Le Mandant s'engage de son côté à ne divulguer à des tiers le contenu du présent Mandat ainsi que les informations et documentations remises pour les besoins du présent Mandat et à garder strictement confidentiels les méthodes et procédés utilisés par le Mandataire et dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion du Mandat et à faire respecter cette obligation par ses préposés et tiers dont il répond.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Mandat et pendant une durée d'une (1) année après l'expiration du présent Mandat.

XII - REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

XII - a - Dispositions générales

Les Parties reconnaissent qu'elles pourront être amenées au titre du présent Mandat à recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel relatives à des personnes physiques, notamment celles relatives aux Hôtes (les « Données à Caractère Personnel »).

Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « Règlement Général sur la Protection des Données »).

Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel pendant toute la durée du Mandat et/ou après la résiliation du Mandat jusqu'à ce que les droits et obligations réciproques des personnes concernées soient remplies.

Les Parties s'assurent de coopérer pour assurer la Protection des Données à Caractère Personnel et s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation applicable et du Règlement Général sur la Protection des Données. Chaque Partie est tenue d'informer les personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel ont été transférées par la Partie concernée à l'autre Partie aux fins d'exécution du présent Mandat.

En particulier, les Parties sont tenues d'informer les personnes physiques du traitement des Données à Caractère Personnel conformément aux articles 13 et 14 du Règlement Général sur la Protection des Données et des processus de traitement des données à caractère personnel effectués par les Parties dans le cadre du présent Mandat.

XII - b - Dispositions particulières

Le Mandant consent au recueil et au traitement par le Mandataire et ses partenaires des informations et données personnelles, administratives, techniques et commerciales nécessaires à l'exécution du présent Mandat. Elles sont collectées, enregistrées et conservées chez le Mandataire et ses partenaires durant la durée du Mandat.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Mandant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Mandataire par courrier à l'adresse 113 Avenue des Marins – 36000 Châteauroux ou par voie électronique à l'adresse hebergeur@chambres-gites-de-france.com

XIII - MODIFICATIONS – TOLERANCE

Toute modification des présentes clauses ne pourra résulter que d'un document écrit dûment accepté par chacune des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

XIV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Mandat, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre Partie de tout changement d'adresse.



- **XV - NOTIFICATIONS**

Aux fins du présent Mandat, les notifications doivent être faites par courrier ou par email à l'adresse des Parties figurant en tête des présentes.

- **XV - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent Mandat est régi par le droit français.
Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Mandat seront de la compétence du Tribunal de commerce.

Fait à, le.....

Signature manuscrite : En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) remis à chacune des parties.

- **OU**

Signature électronique : par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le Présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

Le Mandant (signature)

Le Mandataire (signature)